

**Note de présentation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie  
pour avis des Commissions Territoriales et Rivières d'Ile-de-France et Seine-Amont  
sur le périmètre du SAGE**

## Qu'est-ce qu'un SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Ce document a une portée réglementaire forte : les décisions de la police de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE.

## Cadre de l'avis attendu des instances de bassin

### Rappel réglementaire sur la nécessité de la consultation :

Le décret 2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), précise dans ses articles R.212-26 et R.212-27 les modalités de désignation des périmètres des SAGE. Deux cas de figure se présentent :

- Si le périmètre proposé est conforme au périmètre prédéfini dans le SDAGE, le préfet de département arrête le périmètre du SAGE.
- Si le périmètre est différent de celui prédéfini dans le SDAGE, le préfet établit un rapport justifiant la cohérence hydrographique du projet de SAGE et consulte les collectivités, conseils généraux, conseils régionaux, l'établissement public territorial de bassin s'il existe, le Comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin. Un délai de 4 mois est fixé pour rendre un avis sur le périmètre ; au-delà l'avis est réputé favorable

**Le périmètre proposé pour le SAGE Bassée-Voulzie est conforme au périmètre pré-défini dans le SDAGE 2010-2015 (carte 21) et le projet de SDAGE 2016-2021 (carte 32). Le Préfet pouvait donc arrêter le périmètre du SAGE sans consultation. Il a cependant souhaité engager une consultation des différentes parties.**

**Le Président du Comité de bassin a ainsi été saisi le 10 juin 2015.**

### Contenu de l'avis des instances de bassin :

**Dans le cadre de son examen, le Comité de bassin concentre son analyse sur :**

- **la cohérence hydrographique du périmètre, notamment vis-à-vis du périmètre proposé dans le SDAGE : cartes 20 (périmètres et délais des SAGE élaborés ou révisés) et 21 (unités hydrographiques et système aquifère pouvant correspondre à un périmètre SAGE) du SDAGE 2010-2015 (respectivement cartes 31 et 32 du projet de SDAGE 2016-2021) ;**
- **la non superposition avec les périmètres des SAGE limitrophes ;**
- **les enjeux du territoire, notamment leur cohérence avec ceux pré-identifiés dans l'annexe 8 du SDAGE 2010-2015 (annexe 5 du projet de SDAGE 2016-2021) ;**
- **les parties prenantes potentielles.**

### **Place des Commissions territoriales dans cette consultation :**

Le Comité de bassin a donné délégation de mandat à la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective (C3P) pour rendre, en son nom, un avis sur les SAGE. Le projet de périmètre du SAGE Bassée-Voulzie sera examiné par la C3P du 20 octobre 2015.

Pour ce faire, la C3P s'appuie sur la Commission territoriale responsable du bassin hydrographique. Le bassin versant Bassée-Voulzie relève de la Commission territoriale des Rivières d'Ile-de-France mais se situe sur plusieurs départements, qui concernent les membres de deux Commissions territoriales (carte 1) : département de la Seine-et-Marne pour les membres de la Commission territoriale des Rivières d'Ile-de-France, département de l'Aube pour les membres de la Commission territoriale Seine-Amont (deux autres départements sont concernés, Marne et Yonne, mais très faiblement).



*Carte 1 - Localisation du bassin versant Bassée-Voulzie*

**Le bassin Bassée-Voulzie concernant les membres des Commissions territoriales Rivières d'Ile-de-France et Seine-Amont, l'Agence de l'Eau a souhaité associer ces deux Commissions territoriales à la consultation préalable à l'avis de la C3P.**

### **Etat d'avancement de la démarche du SAGE**

Conformément à l'article L. 212-1 du Code de l'environnement, le bassin versant Bassée-Voulzie a été identifié comme territoire pour lequel un SAGE est nécessaire pour respecter une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, dans le SDAGE 2010-2015 (carte 20) et le projet de SDAGE 2016-2021 (carte 31).

La démarche d'émergence a été engagée en 2012 au sein des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau par la définition du périmètre basé sur les limites hydrographiques, des enjeux du territoire, de la plus-value d'un SAGE pour répondre à ces enjeux, des acteurs concernés et des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

En 2014, le sous-Préfet de Nogent-sur-Seine qui pilote la démarche pour le Préfet de l'Aube, a souhaité associer étroitement les élus du territoire. Le comité technique restreint créé, intégrant 6 élus locaux des différents départements, a permis de partager le travail préparatoire réalisé et de prendre en compte l'avis des élus sur le dossier préliminaire de présentation du SAGE et sur la consultation.

En préalable à la présente consultation sur le périmètre du SAGE, une réunion a été organisée le 12 février 2015 pour présenter à l'ensemble des élus du bassin versant, mais aussi aux acteurs économiques et institutionnels, la démarche du SAGE sur le territoire : l'outil SAGE, les enjeux du territoire, la plus-value d'un SAGE pour répondre aux enjeux de ce territoire, les modalités d'élaboration et de financement du SAGE.

## 1 Cohérence hydrographique du périmètre du SAGE

Le périmètre proposé concerne le bassin versant de la Seine de sa confluence avec l'Aube jusqu'à sa confluence avec l'Yonne. Il inclut l'ensemble du bassin versant de la Seine et de ses affluents (Noxe, Voulzie, Auxence, Ardusson, Orvin) soit 34 masses d'eau rivières et plus de 500 km de cours d'eau pour un bassin versant de 1 710 km<sup>2</sup> (**carte 2**).

Ce territoire se situe dans trois régions (Ile-de-France, Bourgogne et Champagne-Ardenne) et 4 départements : 2 de manière prépondérante (46 % de la surface du bassin versant en Seine-et-Marne, 41 % dans l'Aube), 2 de manière très partielle (8 % dans la Marne, 5 % dans l'Yonne).

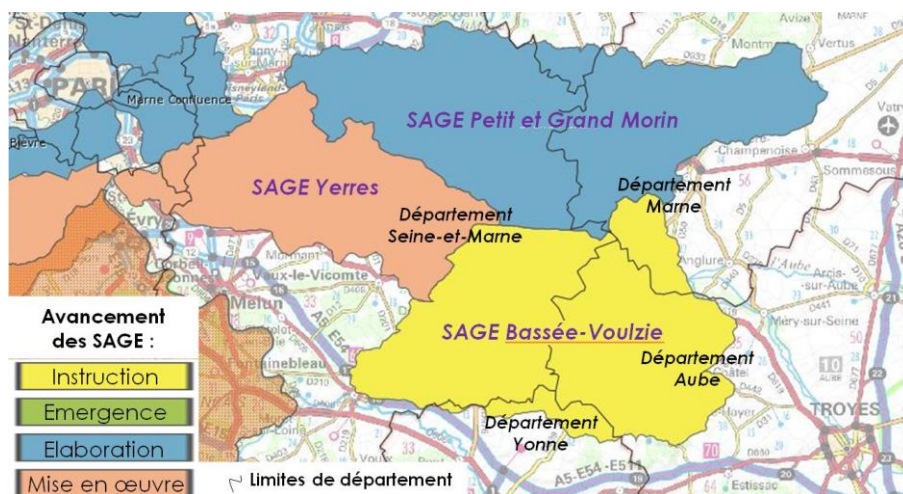
La proposition de périmètre comprend la totalité des 153 communes (plus de 120 000 habitants) incluses entièrement ou partiellement dans le bassin versant Bassée-Voulzie (**carte 2**), certaines communes n'ayant qu'une très petite proportion de leur territoire dans le bassin versant.

Le périmètre administratif proposé correspond donc au bassin versant hydrographique de SAGE identifié dans le SDAGE 2010-2015 (carte 21) et dans le projet de SDAGE 2016-2021 (carte 32).

**Le périmètre proposé (carte 2) est cohérent d'un point de vue hydrographique et compatible avec le périmètre identifié dans le SDAGE 2010-2015 et le projet de SDAGE 2016-2021.**

## 2 Superposition du périmètre du SAGE avec ceux des SAGE limitrophes

Le bassin versant Bassée-Voulzie est limitrophe avec deux SAGE (**carte 3**) : au Nord avec le SAGE Petit et Grand Morin (en phase d'élaboration) et au Nord-Ouest avec le SAGE Yerres (approuvé et en phase de mise en œuvre).



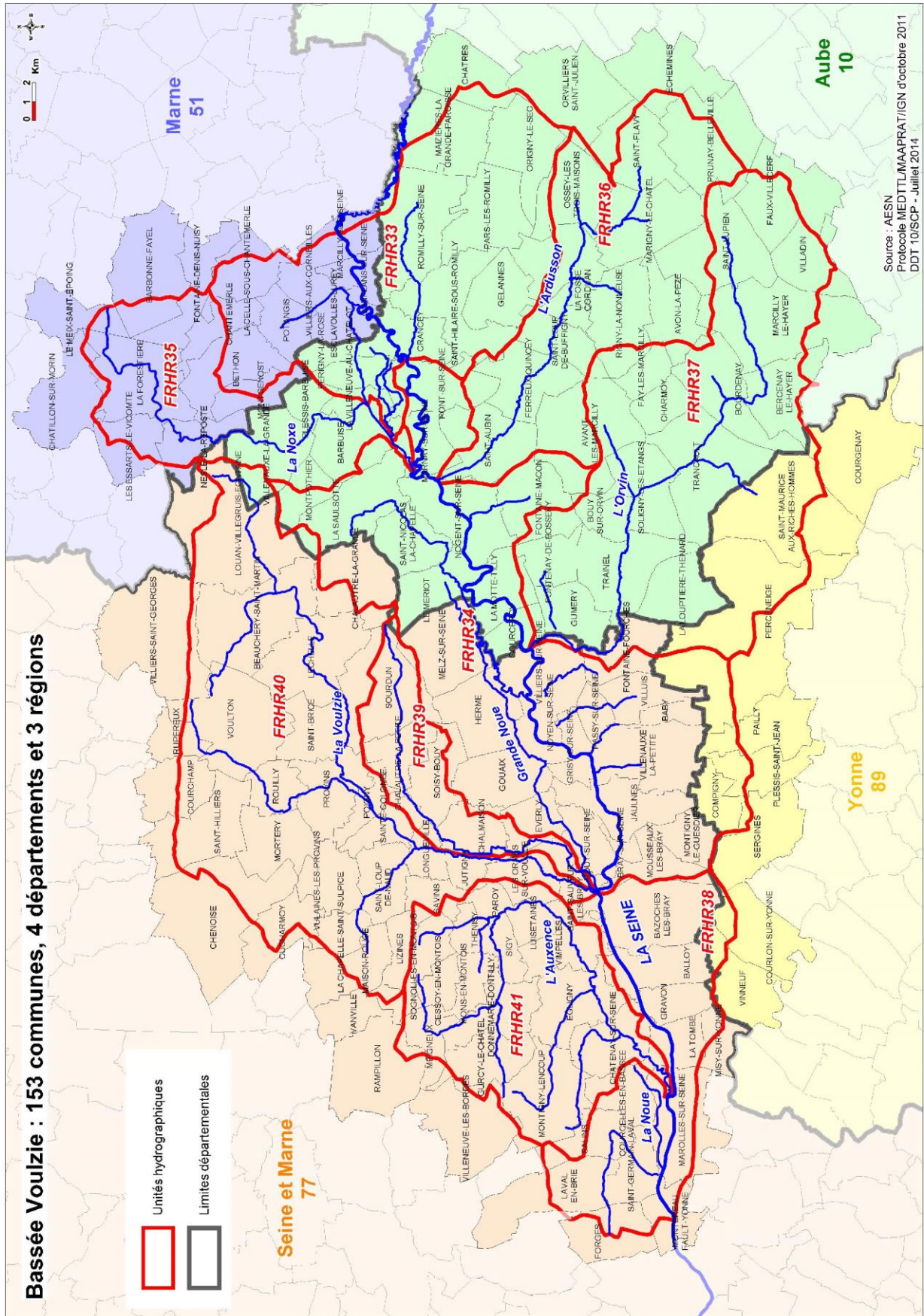
**Carte 3 - Superposition du SAGE Bassée-Voulzie avec les SAGE limitrophes**

Parmi les communes du périmètre proposé pour le SAGE Bassée-Voulzie, quinze sont incluses dans le périmètre de l'un de ces deux autres SAGE, une est incluse dans le périmètre de ces deux SAGE.

Une commune peut être incluse dans le périmètre de plusieurs SAGES. Dans ce cas, chaque SAGE doit indiquer que ses dispositions et règles ne s'appliquent qu'au territoire de la commune située dans le bassin versant du SAGE concerné.

**Le périmètre proposé n'est que très partiellement superposé avec le périmètre d'autres SAGE.**





Carte 2 - Proposition de périmètre du SAGE Bassée-Voulzie

### 3 Enjeux du territoire

Le SDAGE 2010-2015 dans son annexe 8 et le projet de SDAGE 2016-2021 dans son annexe 5 listent les enjeux pré-identifiés pour les unités hydrographiques pouvant correspondre à un périmètre de SAGE. Pour l'unité hydrographique Bassée-Voulzie, les enjeux sont :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle)
- Restaurer la dynamique fluviale, la continuité écologique et la diversité des habitats
- Restaurer les zones humides et préserver les prairies naturelles inondables
- Réduire les inondations
- Préserver les eaux souterraines (alimentation en eau potable, nappe de Champigny)
- Gérer les conflits d'usage ayant un impact sur la ressource (navigation fluviale, exploitation des ressources alluvionnaires...)

Le dossier préliminaire du SAGE Bassée-Voulzie reprend ces enjeux, en les développant :

- **Améliorer la qualité des rivières en réduisant les pollutions :**

La qualité des cours d'eau est le reflet des pressions s'exerçant sur le territoire et donc des enjeux à gérer dans le cadre du SAGE : agriculture intensive sur la grande majorité du territoire, sites industriels regroupés dans des pôles (Nogent/Seine, Provins, Montereau-Fault-Yonne) qui concentrent les pollutions, et stations d'épuration des collectivités dont l'impact peut être marqué pour les grosses agglomérations dont les rejets s'effectuent sur les affluents aux débits relativement faibles.

- **Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau :**

Si la Seine présente des indices biologiques globalement bons malgré son artificialisation liée la navigation, l'enjeu du SAGE se concentrera sur ses affluents : leur fonctionnalité a été perturbée plus ou moins fortement par des travaux parfois très anciens de rectification et de recalibrage. Une bonne partie des affluents est également marquée par un fort cloisonnement de la rivière par les ouvrages hydrauliques.

- **Préserver et restaurer les milieux humides :**

Le territoire présente de très forts enjeux en matière de biodiversité liée aux zones humides et les milieux aquatiques : la Seine mais aussi les petits affluents, les bras morts, les mares... L'ensemble de la Bassée est ainsi répertorié en ZNIEFF de type II et en ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux sauvages), une partie de la Bassée est inscrite au réseau Natura 2000, en réserve naturelle... L'enjeu du SAGE sera de préserver ce patrimoine naturel, en conciliation avec les activités humaines susceptibles d'y porter atteinte (extraction de granulats, aménagement de la Seine pour la navigation, étalement urbain...).

- **Réduire les inondations et la vulnérabilité du territoire :**

Le territoire revêt un enjeu stratégique pour réduire les inondations et leurs impacts à l'aval dans l'agglomération parisienne, par stockage d'importantes quantités d'eau pendant les crues en zones humides de la plaine alluviale. L'EPTB Seine Grands Lacs étudie un projet complémentaire de ralentissement dynamique des crues dans la Bassée. Cette gestion n'efface pas tout risque de fortes crues. L'enjeu du SAGE sera de compléter les dispositions des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et de proposer des actions dont les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement devront tenir compte.

- **Préserver les eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable :**

Le bassin présente un enjeu fort en matière d'eau potable en qualité et quantité. D'une part les alluvions de la Bassée constituent une ressource identifiée comme stratégique face à la dégradation générale de la qualité sur le territoire, en lien avec les pressions agricoles, et aux tensions quantitatives sur les autres ressources. D'autre part, l'enjeu « eau potable » dépasse les

limites du périmètre du SAGE : les captages des sources de la Voulzie, émergences naturelles de la nappe de Champigny, fournissent près de 10 % de la consommation en eau de Paris. Cette caractéristique confère au territoire une forte responsabilité de « gestionnaire de la ressource ».

• **Gérer les conflits d'usage ayant un impact sur la ressource (navigation fluviale, exploitation des ressources alluvionnaires...)**

L'ensemble des enjeux précédemment évoqués justifie la nécessité de mettre en place une gouvernance locale. Ainsi, la Commission Locale de l'Eau sera l'instance de concertation et le SAGE le document de référence issu de cette concertation.

**Les enjeux développés dans le futur SAGE sont cohérents mais aussi complémentaires avec les enjeux pré-identifiés dans le SDAGE 2010-2015 et le projet de SDAGE 2016-2021.**

#### **4 Structure porteuse de l'élaboration du SAGE**

Dans le cadre de la phase d'émergence du SAGE et de la préparation du dossier préliminaire, une réflexion a été engagée sur la structure porteuse de l'élaboration du SAGE, sur un territoire à cheval sur plusieurs départements (Aube et Seine-et-Marne).

Une seule structure couvre la totalité du bassin versant : l'EPTB Seine Grands Lacs. Le portage de l'élaboration du SAGE par cette structure a été envisagé mais a finalement été abandonné (à noter que la structure porteuse du SAGE sera désignée par la Commission Locale de l'Eau). En effet, l'EPTB est partie prenante dans un projet situé sur le territoire du SAGE (casiers de stockage pour limiter les inondations) qui peut faire débat localement. Il a semblé judicieux de ne pas créer les conditions d'une éventuelle remise en cause des travaux du SAGE si l'EPTB portait son élaboration.

Des discussions ont donc été entamées entre les élus du département de l'Aube et de la Seine-et-Marne, principaux départements concernés (87 % du territoire).

Un partenariat est envisagé entre :

- dans le département de l'Aube, le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) qui a les compétences sur différentes thématiques du domaine de l'eau (assainissement, eau potable, milieux aquatiques) sur l'ensemble du département,
- dans le département de la Seine-et-Marne, le Syndicat d'Etude et de Programmation du Grand Provinois ou les communautés de communes Bassée montois et Provinois, qui regroupent la quasi-totalité du périmètre du SAGE dans le département.

Si le partenariat est acté, sa forme (conventionnement, mise à disposition...) reste à finaliser pour être opérationnelle dès que le périmètre du SAGE et la composition de la CLE seront arrêtés.

**La réflexion en cours entre les acteurs locaux devrait permettre d'aboutir prochainement à un portage de l'élaboration du SAGE par une organisation compétente, légitime et reconnue sur l'ensemble du territoire du SAGE.**